CONVENTION NATIONALE.

OPINION

DE JEAN-BAPTISTE LE CARPENTIER,

Député du Département de la Manche, à la Convention nationale,

Sur l'affaire de Louis XVI,

Du 30 Novembre 1792, l'an premier de la République.

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS-LÉGISLATEURS,

Demander si Louis Capet est *jugeable*, c'est mettre en problême l'évidence, en question, un théorême, un axiôme; c'est insulter à la raison, à la justice, c'est vouloir présenter l'égalité comme un fantôme; c'est indirectement faire retomber sur la nation opprimée, les crimes de son oppresseur; c'est nier la souveraineté du peuple; douter de sa loyauté, et lui reprocher d'avoir frappé du glaive de la loi tant d'hommes, peut-être, moins coupables; enfin, c'est prolonger trop long-temps de fastidieuses discussions sur une question imaginaire, et reculer une décision, attendue avec impatience, qui doit grandement contribuer au salut de la République (1).

(1) Beaucoup d'orateurs, ont traité cette importante question. Les uns ont déployé tous les charmes, même tous les artifices de l'éloquence pour sauver Louis Capet; les autres ont employé la force de la raison, de la suprême justice et de la saine politique, pour démontrer qu'il doit être jugé et puni. Jeune encore et peu avancé dans la vaste carriere des lois, et des gouvernemens, je donne mon opinion, sans alentours oratoires, et avec la franchise qui est propre à un vrai Républicain.

En effet par quelle fatalité voudroit-on placer Louis XVI au-dessus des lois et le soustraire à leur vengeance ? Seroit-ce parce qu'il a été roi, et que quelques uns envoyent encore à l'image dans sa personne ? Grand dieu ! jusques à quand durera le prestige de la royauté ? Jusques à quand *angélisera-t-on*, *divinisera-t-on les hommes* ? Jusques à quand les préjugés viendront ils rompre le fil de l'égalité ? . . . Nous nous disons Républicains, mais qu'il vaudroit bien mieux l'être véritablement . . . .

Je suis profondément affligé de voir qu'on ne veut pas s'accoutumer à comparer un homme à un autre homme, qu'on se refuse de placer tous les individus sous le niveau de la loi : on y consent cependant pour des hommes *ordinaires*, mais pour un TYRAN, on veut faire *exception* ! Oh ! la nation Française n'en veut pas *d'exception* : il faut que Louis Capet soit promptement jugé, et qu'il subisse la peine due à ses crimes . . . .

Les mânes de tant de milliers de malheureux sortent de leur tombeau, pour demander justice : des milliers de familles éplorées de la perte de pères, mères, enfans, époux et épouses, crient vengeance contre Louis Capet ; et l'on prétendroit encore couvrir ses forfaits du bouclier de la chimérique inviolabilité constitutionnelle ! je ne puis, je l'avoue, concevoir une pareille idée, que j'appellerai absurdité ridicule et superstitieuse.

Bien persuadé que Louis XVI est un homme, et un homme très-coupable, je voudrois que l'on oubliât cette bizarre proposition ; *Louis XVI peut-il être jugé* ? et que la Convention nationale déclarât tout simplement qu'elle jugera Louis XVI.

Mon seul embarras est dans le mode de jugement. Je crois cependant que les articles III, IV, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI, XII, XIII et XIV du comité, offrent les meilleurs moyens à prendre pourvu qu'on y mette de la célérité.

Je ne sais pas bien comment on peut proposer un autre tribunal que la Convention : elle est principalement créée pour juger Louis XVI, et présenter une constiution à la nation : telle est la tâche qui lui est imposée, au moins tacitement, par le peuple.

On objecte que la Convention en jugeant Louis XVI accumuleroit tous les pouvoirs, et sortiroit de son véritable caractère.

A cela je réponds que la nation a tout dans sa puissance ; qu'elle est représentée par ses délégués à la Convention ; que les crimes de Louis Capet existoient avant la formation de l'Assemblée Conventionnelle, qu' aucun autre tribunal n'a été établi

pour le juger : d'où je conclus que c'est à la Convention seule qu'il appartient de prononcer. Le peuple l'a tellement entendu, qu'il le demande à haute xoix & de toute parts. Des formes ultérieures perpétueroient l'anxiété du peuple, et donneroient peut-être lieu à l'impunité.....

Que ce fameux, que ce célèbre *proeès* soit fini, que le coupable soit puni, la paix renaîtra, la justice éternelle sera exercée, parce que la nation sera vengée (1).

Que l'on ne vienne pas entraver notre marche en nous parlant toujours de la politique des nations. Les nations admirent nos travaux ; elles les admireront encore davantage quand elles sauront que nous avons mis le sceau aux principes d'égalité ; elles nous croiront Républicains quand elles sauront que nous aurons eu le courage d'effacer jusqu'a l'image des rois. Déjà notre exemple a ébranlé le trône de tous les tyrans du monde : n'attendons pas que les autres nations nous devancent dans la sublime carriere que nous avons ouverte. Leurs rois sont moins coupables, et ils seront anéantis peut-être avant Louis Capet.

Dans son existence est le germe de presque tous nos maux ; ses partisans sont nombreux ; ils sont méchans....; leurs espérances vivront autant que lui....

En énoncant mon opinion j'ai le cœur péniblement affecté, mais Louis a voulu se placer lui-même sous le couteau de la loi ; en accumulant sur sa tête tous les genres de crime : le poignard dont il a assasiné tant de citoyens, a gravé le décret solemnel qui doit bientôt le frapper (2).

J. B. LE CARPENTIER.

---

(1) Si l'on pouvoit parler d'économie, Louis XVI et sa famille coûtent encore autant qu'une petite armée.....

(2) Sa digne compagne Antoinette, recevra aussi, il faut le croire, la punition qui lui est due.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.